

Ce dispositif est réservé aux patients habitant sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : Aiguilhe, Arzac, Bains, Blavozy, le Brignon, Brives-Charensac, Ceysnac, Chadrac, Chaspinhac, Chaspuzac, Coubon, Cussac-sur-Loire, Espaly-Saint-Marcel, Loudes, Le Monteil, Polignac, Le Puy-en-Velay, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Saint-Germain-Laprade, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Privat-d'Allier, Saint-Vidal, Sanssac-l'Eglise, Solignac-sur-Loire, Vals-près-Le Puy, Vazeilles-Limandre, Vergezac, le Vernet.

**Les professionnels de la santé
ne sont pas concernés
par ce dispositif.**

**Les pharmacies
ne collectent pas
les boîtes.**

Un doute ... Une question ?

*Adressez vous à votre pharmacien
ou contactez
le service environnement
de la Communauté d'agglomération
du Puy-en-Velay*

Tél. 04 71 04 37 30

POUR VOUS PROTÉGER , ET PROTÉGER LES AUTRES

TRIEZ VOS DÉCHETS DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX



Qui est concerné ?

Toutes les personnes en auto-traitement sont concernées. Il s'agit par exemples des diabétiques, des insuffisants rénaux et/ou respiratoires, des porteurs de virus ou de toute personne réalisant des tests à domicile.

Quels déchets sont concernés ?

Les piquants-coupants-tranchants, tel que les seringues, les aiguilles ou les lancettes, utilisés dans le cadre de soins.

Ces déchets médicaux présentent un risque important d'infection et de contamination pour vos proches et le personnel chargé de la collecte, du tri et du traitement des déchets.



Lancette



Aiguille



Embouts de stylos injecteurs



Seringues

Que faut il faire de ces déchets ?

Il faut les trier, en les séparant des déchets ménagers. Cependant ils doivent être stockés de façon à limiter les risques. Pour cela demandez à votre pharmacien les conteneurs nécessaires : il vous donnera gratuitement une boîte jaune pour les déchets piquants et coupants.

Cette boîte devra être stockée à l'écart des sources de chaleur, dans un endroit ventilé et surtout hors de portée des enfants.



Comment utiliser la boîte ?

Ces boîtes disposent d'un double système de fermeture. Pour une utilisation régulière de la boîte, celle-ci est équipée d'un système de fermeture temporaire permettant sa réouverture. Lorsque que le taux de remplissage maximum est atteint, le dispositif de fermeture définitif et inviolable du contenant doit être enclenché.



DISPOSITIF DE FERMETURE

Que faire de la boîte pleine ?

Ces boîtes devront être portées dans les trois mois maximum dans l'une des déchèteries de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Votre anonymat est conservé.

Les déchets seront ensuite éliminés par une filière réglementaire et sécurisée.

Les déchèteries de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

